Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401470-20261104-DL2026_64-DE

République Française
Département de la Haute-Savoie

Extrait des Registres des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 04 novembre 2026

L'an deux mille vingt six et le **04 novembre** à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents** : 10
Qui ont voté : 14 **Date convocation** : 28/10/2026
Présents : Hervé BOURNE, Jérôme CAPRON, Stéphanie JOSSERAND, Josette OUDIN, Maxime BERTHE, Théry GRAS, Laurence DOIRE, Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN, Fabien ANDRE
Absents, excusés : Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET, Sophie CAVAGNOD, Laurence MIGNOT, Robert ZONI, Mike DOS SANTOS,
Ont donné procuration : Sophie CAVAGNOD à Fabien ANDRE, Laurence MIGNOT à Laurence DOIRE, Robert ZONI à Robert MARECHAL, Mike DOS SANTOS à Thery GRAS
A été nommée secrétaire de séance : Josette OUDIN

DL2026-64 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025 (RPQS)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le maire,
Hervé BOURNE

MAIRIE DE LATHUILE 74 (Haute-Savoie)

La secrétaire de séance,
Josette OUDIN

Mise en ligne le : 18/11/2026 12:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Lathuile
https://www.lathuile.fr/documents_administratifs/87858